

14ème législature

Question N° : 34883	De Mme Martine Faure (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > personnes âgées	Tête d'analyse >structures administratives	Analyse > comités départementaux des retraités et des personnes âgées. fonctionnement.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 07/06/2016 page : 4986 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le protocole d'accord signé entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'ensemble des organisations de personnes âgées représentées au sein du Comité national des retraités et personnes âgées. Ce document, qui s'attache à revoir le champ d'action, la composition et les moyens des Coderpa afin d'améliorer la représentation démocratique des retraités au sein de ces instances, doit déboucher sur la présentation par l'ADF d'un projet de décret dont l'adoption acterait les réformes proposées. Aussi elle la remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 54 bis de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 créé le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) qui se substitue aux commissions départementales des retraités et personnes âgées (CODERPA) et aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH). Le même article de loi précise les missions, la composition et le fonctionnement des CDCA.